

Metz, le 27 juillet 2026

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau  
à

Affaire suivie par : Arthur CLAUSSE  
Tél : 03 87 34 33 22  
E-mail : arthur.clausse@moselle.gouv.fr

Monsieur le Président  
du Syndicat Fensch Lorraine  
36 rue de Metz  
57650 FONTOY

**OBJET** : Plan d'épandage de l'agglomération d'assainissement d'Hayange -Porter à connaissance – Avis de recevabilité

**RÉF.** : Dossier CASCADE n° 57-2026-224

**P.J.** :

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de «porter à connaissance» au titre de l'article R.181-46 du code de l'environnement concernant la modification du plan d'épandage de l'agglomération d'assainissement d'Hayange.

Cette modification porte sur l'évolution des statuts de deux exploitations agricoles faisant partie du plan d'épandage :

| Situation antérieure                                                             | Situation actuelle                                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Monsieur Bernard HEINE<br>6B, rue des Anciens Fours à Chaux<br>57940 METZERVISSE | Monsieur Nicolas HEINE<br>218, route d'Inglinge<br>57940 METZERVISSE |

Après examen, je vous informe que le dossier est recevable.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance".

Copie de ce courrier sera adressé à la mairie de Metzervisse pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site

internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la responsable de l'unité police de l'eau,  
l'adjointe



Astride ERMAN

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)